



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-74 modifiant le Règlement numéro 812 relatif à la circulation des camions, des véhicules outils et des véhicules routiers de (dix) 10 tonnes et plus de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 3**

L'article 3 du Règlement numéro 812 relatif à la circulation des camions, des véhicules outils et des véhicules routiers de (dix) 10 tonnes et plus de l'ex-Ville de Lévis est modifié par l'addition des chemins ou parties de chemins suivants :

«

- Rue Carrier, entre la rue Saint-Georges et la rue du Mont-Marie;
- Avenue Bégin, entre la rue Saint-Thomas et la Côte du Passage;
- Rue Marie-Rollet, entre l'avenue Bégin et la rue Joseph-Paquet;
- Rue Saint-Étienne, entre l'avenue Bégin et la rue Saint-Georges;
- Rue Saint-Thomas, à partir de la limite sud du lot 3 579 462 du cadastre du Québec situé en face des immeubles sis aux numéros civiques 2,4,6,8 et 10, rue Saint-Thomas jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Georges, du 28 août au 24 juin de chaque année, entre 7h30 et 16h00;
- Rue Sainte-Hélène, entre la rue Saint-Étienne et la Côte du Passage; ».

2. **Modification de l'article 6**

L'article 6 de ce règlement est modifié par la suppression des chemins ou parties de chemins suivants :

«

- Rue Charles-Rodrigue, entre la rue Christophe-Colomb et le boulevard de la Rive-Sud;
- Rue des Rubis;
- Rue Thomas-Chapais; ».

Adopté le 18 août 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 13 SEPTEMBRE 2008